Extrait N° 2 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 4 AVRIL 2008

L'an deux mil huit, le quatre avril, à dix huit heures, le conseil municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du conseil a été faite le 27 mars 2008 et que le nombre des membres en exercice étant de **29**, le nombre des membres présents est de **26**.

Le Maire,

Présents : M. MONDON René - Mme BAILLIF Line Rose M. DENNEMONT Jean Daniel - Mme ZETTOR Jacqueline - M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline - M. ESCHYLE Gilles - Mme MEZINO Sylvaine - M. BENARD Alex – Mme HEBERT Monique - M. RIVIERE Lucien - Mme MARCHAND Gladys - Mme LAMOLY Viviane – SERMANDE Jean Pierre - Mme RIVIERE Suzette – Mme JULLIEN Marie Josée - Melle ROMAINSTAL Géraldine - Mme CADAS Isabelle — M. RIVIERE Raphaël – Mme BARET Liliane – M. BADER Ricardot – M. CLOTAGATIDE Vincent – M. THOMAS Sully – M. FERRERE Eric – M. GRONDIN Jacki.

Procuration : M. FRINGUE Mikaël a donné mandat à M. DENNEMONT Jean Daniel – Mme BEAUVAL Rita a donné mandat à M. FERRERE Eric – Mme CADERBY Colette a donné mandat à M. THOMAS Sully.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de M. **CLOTAGATIDE Vincent** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, M. CLOTAGATIDE est désigné pour en assurer les fonctions.

& &
&

AFFAIRE N° 2 / Délégation de pouvoirs du conseil municipal au Maire
- Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire informe l'assemblée qu'afin de permettre une gestion plus aisée et plus rapide des affaires courantes, le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L.2122-22, permet au conseil municipal de déléguer une partie de ses attributions au Maire.

…/…

Mairie des Avirons

La liste des attributions qu'il est possible de déléguer au Maire est arrêtée à l'article L.2122-22 du CGCT comme suit :

1 – Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux

2 – Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal

3 – Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques des taux de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au *a* de l'article L.2221-5-1 sous réserve des dispositions du *c* de ce même article (décision de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat) et passer à cet effet les actes nécessaires.

4 – Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial, supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5 – Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

6 – Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

7 – Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

8 – Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

9 – Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

10 – Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €

11 – Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

12 – Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes

13 – Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement

14 – Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

…/…

Mairie des Avirons

15 – Exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal

16 – Intenter au nom de la Commune, les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal

17 – Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal

18 – Donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19 – Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux

20 – Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal

21 – Exercer au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'urbanisme. (les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux).

22 – Exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du Code de l'urbanisme (droit de priorité sur tout projet de cession d'un immeuble appartenant à l'Etat).

Toute décision prise par le Maire dans le cadre de cette délégation est portée à la connaissance du conseil municipal lors de la séance du conseil la plus proche.

En cas d'empêchement ou d'absence du Maire, la suppléance pour l'exercice des attributions déléguées sera exercée par les adjoints dans l'ordre de leur nomination et par les conseillers municipaux dans l'ordre du tableau.

Le Maire peut subdéléguer la signature des décisions prises dans le cadre de ces délégations à un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation dans les conditions fixées à l'article L.2122-18.

Les limites proposées pour les **points 2, 3, 15, 16, 17, 20 et 21** sont les suivantes :

…/…

Mairie des Avirons

Pour le point 2 : Les tarifs étant préalablement fixés par le conseil municipal.

Pour le point 3 : Le Maire est autorisé à réaliser les emprunts à concurrence des montants arrêtés par les plans de financement des opérations et/ou dans la limite de l'enveloppe inscrite au budget.

Pour le point 15 –Droit de préemption- : L'ensemble des possibilités seront prévues par le CGCT et encadrées par l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme.

Pour le point 16 –Action en justice- : Le Maire sera autorisé à ester en justice pour défendre les intérêts communaux dans tous les domaines où la Commune pourrait être impliquée et ce, à tous les niveaux d'instance, jusqu'en cassation.

Pour le point 17 -Conséquences dommageables des accidents- : Le Maire sera autorisé à régler les conséquences des accidents jusqu'à concurrence d'une dépense maximale annuelle de 7 600 €.

Pour le point 20 : Le montant maximum de l'ouverture de ligne est fixé à **400 000 €** par an.

Pour le point 21 : Les possibilités sont prévues par le CGCT et encadrées par les articles L.214 alinéas 1, 2 et 3 du Code de l'Urbanisme.

Invité à se prononcer, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

=> Délègue au Maire l'intégralité des attributions ci-dessus listées

=> Décide que pour **les points 2 – 3 – 15 – 16 - 17 – 20** et **21**, ces attributions s'exercent dans les limites fixées ci-dessus.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

Mairie des Avirons